



Sous-comité du Comité juridique de l'OACI sur l'étude des garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques)

Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé d'élaborer un projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques

OACI Réf. LSC/ME/2-WP/3
UNIDROIT CEG/Gar. Int./2-WP/3
(Original: anglais)

DEUXIEME SESSION CONJOINTE

(Montréal, 24 août - 3 septembre 1999)

AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

et

AVANT-PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT AERONAUTIQUES, A L'AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES:

OBSERVATIONS

(présentées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique)

1. Observations d'ordre général et soutien aux objectifs fondamentaux de la Convention

Les Etats-Unis d'Amérique estiment que des progrès initiaux importants ont été effectués vers un système multilatéral qui permettra aux Etats qui le souhaitent d'adhérer à un système conventionnel qui facilitera l'acquisition de matériels d'équipement importants pour les infrastructures ou la production, abaissera les coûts de ces matériels au cours des prochaines décennies et augmentera le crédit commercial pour leurs entreprises à travers des méthodes de financement modernes.

Un tel système, qui suit l'évolution dans le domaine du financement moderne, devra se concentrer sur le financement portant sur un actif et les techniques de droit commercial. Cela peut permettre à de nombreux pays, en particulier les pays en développement et en transition, d'avoir accès aux matériels d'équipement qui constituent de plus en plus l'élément essentiel du développement des infrastructures. La mise en place d'une législation moderne relative au financement portant sur un actif permet également à un pays de résorber la baisse régulière du recours aux garanties étatiques, processus qui va s'accélérer dans les dix à venir.

A la lecture des résultats de la Première Session conjointe, nous continuons d'apporter notre soutien à une Convention cadre contenant un régime pour le financement garanti de matériels d'équipement ainsi que des dispositions couvrant les financements présentant une structure de contrats de crédit-bail et des contrats réservant un droit de propriété. Il faudrait compléter les Protocoles relatifs à chaque catégorie de matériels d'équipement afin de donner la certitude nécessaire quant au champ d'application et de s'assurer que les pratiques financières spécifiques à chaque catégorie de matériels d'équipement soient reconnues. Puisqu'il n'est pas possible de répondre à des besoins spéciaux par le biais de règles générales qui s'appliqueraient dans tous les cas, les Protocoles devront pouvoir modifier les dispositions de la Convention.

Afin de garantir que le texte final de la Convention, tel que modifié par les Protocoles, atteigne l'uniformité nécessaire dans la pratique, il faudrait élaborer, de façon informelle, des textes unifiés pour chaque catégorie de matériel d'équipement parallèlement aux travaux sur la Convention cadre et les Protocoles. La procédure d'achèvement formel de ces documents devrait faire l'objet d'un accord lors de la Conférence diplomatique. Ce travail devrait avoir lieu de façon informelle lors des réunions de la Session conjointe ou à un autre moment, le cas échéant.

2. Importance du maintien d'une Convention qui s'applique à toutes les catégories de matériels d'équipement et de Protocoles relatifs à des catégories spécifiques de matériels d'équipement

Les Etats-Unis d'Amérique estiment qu'il est très important que les Etats concernés formulent la Convention cadre pour permettre l'élaboration de Protocoles qui peuvent être négociés pour un certain nombre de catégories de matériels d'équipement qui sont très importants pour le développement des infrastructures mais aussi pour permettre aux milieux des affaires dans chaque Etat de fournir des services modernes et de pénétrer d'une manière efficace les marchés mondiaux. C'est en particulier le cas pour les Etats en développement et les Etats en transition pour qui les bénéfices de cette Convention peuvent être les plus prononcés.

Nous pensons que cela peut être fait conformément à l'engagement pris d'achever la Convention cadre et le premier Protocole sur les matériels d'équipement aéronautiques pour la fin de l'an 2000. S'il est vrai que chaque catégorie de matériels d'équipement peut avoir des conditions de financements spécialisées, l'achèvement des dispositions de la Convention cadre et du premier Protocole peut préparer le chemin vers la conclusion plus rapide des protocoles relatifs à d'autres catégories de matériels d'équipement. Des travaux préparatoires pourraient commencer sur d'autres catégories de matériels d'équipement, et on pourrait mettre l'accent sur les besoins des Etats bénéficiaires, des Etats fournisseurs et des marchés financiers dans des domaines comme les chemins de fer, les containers cargo, les satellites et les services spatiaux, les camions, le matériel agricole et de construction, mais aussi sur d'autres catégories de matériels d'équipement selon les besoins des Etats. Un engagement renouvelé vers cet objectif permettrait de garantir que les Etats dans toutes les régions et à tous les niveaux de développement économique peuvent partager les bénéfices de ce processus international.

3. Importance de certaines dispositions optionnelles qui permettent aux Etats d'optimiser les bénéfices économiques de la Convention

Comme lors de tout changement de législation ou réglementation, les Etats doivent trouver un équilibre entre leurs besoins globaux et les effets de leurs législations sur la dette étatique et le marché et, dans ce cas, la disponibilité de matériels d'équipement importants et

les coûts du crédit. Nous estimons qu'il est crucial que la Convention contienne des dispositions optionnelles qui aient un effet connu et direct sur la disponibilité du crédit et les coûts, de façon à ce que les Etats qui le souhaitent puissent optimiser les bénéfices de la Convention. Aucun Etat ne serait obligé de choisir l'un ou l'autre de ces options, mais le potentiel économique de la Convention nous oblige à s'assurer que ces options soient rédigées de façon à répondre aux besoins réels et connus du marché en matière de financement.

A titre d'exemple, deux questions clés qui sont essentielles pour baisser de façon importante les coûts du financement portant sur un actif dans la plupart des marchés et qui doivent donc figurer en tant qu'options pour les Etats qui souhaitent obtenir les bénéfices financiers sont: (1) les dispositions matérielles relatives à l'insolvabilité applicables aux procédures de redressement (plutôt qu'à la seule liquidation des biens) qui garantissent la possession en cas d'inexécution des obligations et (2) les aspects temporels des mesures d'urgence et des dispositions relatives à l'insolvabilité.

Ces idées se fondent sur des facteurs connus du crédit international qui s'appliquent aujourd'hui pour l'octroi de financements importants à des coûts peu élevés, et non sur des idées générales ou des traditions juridiques. Il est important de s'assurer que la Convention contienne ces options, ainsi que d'autres qui répondent aux conditions des marchés financiers, afin de donner aux Etats qui le souhaitent la possibilité d'accéder aux marchés financiers à des conditions plus favorables qu'autrement et de parvenir ainsi au juste niveau de risque étatique et de soutien au crédit.

4. Commentaires sur d'autres dispositions majeures

Nous souhaitons mettre l'accent sur certaines questions qui n'étaient pas traitées dans nos Observations préliminaires distribuées avant la Première Session conjointe, mais qui sont apparues lors de cette Session.

a) Relation entre le système international d'inscription et les registres nationaux existants en matière d'aviation civile

Des systèmes efficaces et modernes de dépôt d'avis d'états financiers (appelés ici systèmes d'inscription par commodité) constituent une solution moderne pour garantir le financement du crédit, en particulier pour des Etats qui ont de moins bonnes réputations de solvabilité pour des entreprises financières portant sur des montants élevés.

Cela étant dit, nous croyons également qu'il est important que la Convention épouse le principe selon lequel les Etats contractants peuvent, s'ils le souhaitent, désigner leurs propres registres pour la réception et la transmission d'informations au Registre international. Ce principe est reflété au paragraphe 2 de l'article 17 de la Convention cadre et à l'article XVIII du projet de Protocole aéronautique (voir le rapport du Groupe de travail sur l'inscription, Annexe I, paragraphe 3 de l'article 17). Dans le contexte de l'aviation civile en particulier, il est important que le système d'inscription de la Convention n'entraîne pas de modifications des registres nationaux existants qui exécutent d'autres fonctions, et permette aux Etats qui le souhaitent de maintenir leurs systèmes existants comme voies d'accès, ou de se diriger en tout ou en partie vers un système international d'inscription. En même temps, le Registre international devra mettre en place ses propres normes relatives à ses fonctions et assurer une uniformité sur des points tels que les frais de classement afin de garantir un fonctionnement fondé sur le recouvrement des dépenses au moyen des frais.

b) Relation avec d'autres projets internationaux

En marge des efforts actuellement en cours pour ce projet de Convention et ses Protocoles spécialisés, deux autres organismes internationaux travaillent à des degrés différents dans des domaines liés au droit financier et commercial moderne. Il est essentiel que les dispositions de la Convention relatives à la cession des droits associés protègent les pratiques actuelles en matière de financement aéronautique ainsi que d'autres domaines du financement de matériel d'équipement tels que les chemins de fer, les satellites et services spatiaux, les conteneurs, le matériel agricole et de construction, etc.; toutefois, il est en même temps important que ses dispositions n'interfèrent pas avec le financement par cession de créances dans d'autres contextes comme celui envisagé par les travaux de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et l'Organisation des Etats américains. Les droits associés qui sont partie intégrale de la transaction elle-même doivent être traités de façon différente de ceux qui ne le sont pas (voir, par exemple, le Protocole aéronautique, paragraphe 3 de l'article XV, note 9 en bas de page). Il faudrait procéder à une analyse séparée de chaque catégorie de matériel d'équipement couverte pour déterminer la bonne voie à suivre.

5. Les étapes ultérieures

Comme nous l'avons relevé plus haut, l'importance croissant rapidement des matériels d'équipement mobiles pour le développement des infrastructures et pour la possibilité des secteurs commerciaux dans de nombreux pays en développement de s'étendre au-delà des anciennes limites peut être affectée par un tel système conventionnel. La tendance croissante des agences multilatérales de prêt et d'autres d'abandonner les garanties étatiques et les programmes de développement financés par des fonds publics devrait aussi être un élément important.

Nous estimons que ce programme peut être réalisé en s'engageant à achever ces travaux en plusieurs étapes. La première phase, comme cela a été dit, serait l'achèvement de la Convention cadre et du Protocole aéronautique proposé avant la fin de l'an 2000. Pour cela, et dans l'hypothèse où des progrès auront été faits lors de la deuxième Session conjointe de Montréal, les Etats devraient faire leur possible pour que la troisième Session conjointe n'ait pas lieu après le mois de mars de l'an 2000. Cela permettrait de choisir un Etat hôte et d'organiser la Conférence diplomatique avant la fin de l'année en question.

Il faudrait en même temps établir un calendrier de réunions intergouvernementales de suite sur d'autres catégories de matériels d'équipement, dans la mesure où les travaux préliminaires auront suffisamment progressé sur l'une quelconque des autres catégories de matériels, élargissant ainsi les bénéfices économiques du régime international prévu par la Convention à de nombreux Etats et régions. Il faudrait encourager tous les Etats à prendre part à ce processus, en fonction de leurs intérêts en matière de développement.

Ces observations constituent un complément aux "Observations préliminaires présentées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique" distribuées par UNIDROIT et l'OACI avant la Première Session conjointe qui s'est tenue à Rome, avec les observations d'autres Etats et organisations. Nous souhaiterions pouvoir procéder à un échange de vues avant la réunion qui se tiendra au mois d'août 1999 à Montréal.